

Garantie	Pièces à fournir en cas de sinistre/Conditions
<p>L'assuré doit communiquer à Willis Towers Watson dans tous les cas le relevé mensuel* de la carte de crédit comportant le numéro entier de la carte de crédit et justifiant du paiement du voyage avec la carte de crédit Miles & More Luxair Visa/Miles & More Luxair Visa Business/Visa Premier, réglé à hauteur de minimum 30% ou la preuve de la pré-réservation du transport et du moyen d'hébergement, ainsi qu'un certificat de résidence élargi si la demande concerne plusieurs voyageurs.</p> <p>* Dans S-Net la version PDF du relevé mensuel des cartes de crédit se trouve sous « Mailbox > Documents > Extraits et relevés »</p>	
Annulation de voyage	<ul style="list-style-type: none"> • La confirmation de réservation. • La preuve d'annulation/Demande du remboursement des taxes aériennes.
Interruption de voyage	<ul style="list-style-type: none"> • La confirmation de réservation. • Le certificat d'un médecin sur place (lieu de vacances) justifiant la nécessité d'interrompre le voyage. • La déclaration de l'agence de voyage concernant le nombre des jours non utilisés, au cas où le voyage a été organisé par une agence de voyage ou la facture de l'hôtel concernant l'interruption du voyage. • Le nouveau ticket retour.
Décès	<ul style="list-style-type: none"> • Le certificat de décès & un document prouvant le lien de parenté jusqu'au 2^{ème} degré avec le défunt.
Maladie	<ul style="list-style-type: none"> • Le formulaire "Rapport Médical" complété par le médecin et mentionnant la date de début des symptômes et qu'aucune contre-indication n'existait au moment de la réservation.
Retard de voyage ou correspondance manquée	<ul style="list-style-type: none"> • Le certificat de la compagnie de transport de personnes attestant du retard/la nouvelle carte d'embarquement. • Les factures/tickets de caisse (boissons, repas, hôtel, taxis, engendrés durant l'attente) et la réponse de la compagnie concernant un(e) éventuel(le) remboursement/indemnisation accordé(e).
Retard/pertes/vol des bagages	<ul style="list-style-type: none"> • Le « property irregularity report ». • Les factures/tickets de caisse d'achat de biens de première nécessité (vêtements, affaires de toilette). • Le détail de l'indemnité payée par la compagnie de transport de personnes si d'application et la preuve de la date et heure de remise des bagages.
Départ manqué	<ul style="list-style-type: none"> • Le certificat de la compagnie de transport/la confirmation du départ manqué établie par la compagnie aérienne ou le justificatif d'accident ou de panne du moyen de transport utilisé pour se rendre à l'aéroport. • Les factures/tickets de caisse (boissons, repas, hôtel, taxis, engendrés durant l'attente).
Force majeure	<p>L'assuré doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faire le « check-in » avant l'heure de départ prévue dans son itinéraire de voyage, • respecter les conditions contractuelles de l'agence de voyage, du tour opérateur et de la compagnie de transport de personnes, • garder le contact avec la compagnie de transport de personne et mettre tout en œuvre pour obtenir une réservation sur le premier vol de retour disponible, • informer l'assureur dans les plus bref délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la connaissance de l'annulation ou du retard de vol, par téléphone, courriel ou moyennant un formulaire de déclaration, • transmettre à l'assureur la confirmation écrite de la compagnie aérienne de l'annulation ou du retard de vol en raison de force majeure, • transmettre la preuve du refus de remboursement de la compagnie aérienne ou le détail des frais qu'elle a remboursés, • joindre toutes pièces utiles, preuves et reçus. <p>En l'absence de confirmation écrite de la compagnie aérienne, l'assuré doit transmettre à l'assureur des informations sur la durée du délai, et la confirmation de la nouvelle réservation sur le premier vol de retour disponible suite à l'annulation du vol initialement prévu, ainsi que les détails du vol de retour.</p>